

Fiche 3 : Votre manifestation en intérieur

1. Assurance responsabilité civile organisateur

Tout organisateur d'une manifestation doit posséder une assurance en responsabilité civile pour ses manifestations.

→ **Merci de joindre une attestation d'assurance**

2. Responsable de la sécurité :

L'organisateur devra désigner une personne en charge de la sécurité. Cette dernière pourra être appelée à tout moment par les services de secours, si ceux-ci ont besoin d'accéder à la manifestation. Cette personne devra impérativement être joignable pendant toute la durée de la manifestation.

Nom et prénom du responsable sécurité :

Téléphone portable :

Pour tous renseignements concernant les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation d'une manifestation, vous pouvez contacter la préfecture ou consulter le Guide des manifestations publiques de la préfecture de la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Protection-et-securite-civiles/Manifestations/Guide-des-manifestations-publiques>.

Nous vous invitons également à consulter le Guide national des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement publié par le service du Haut Fonctionnaire de Défense : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.

3. Location de salle

Souhaitez-vous louer une **salle** ?

Oui

Non

→ **Si oui, laquelle (ou lesquelles) ?**

.....

.....

→ **Si oui, merci de préciser les dates de location souhaitée (montage et démontage compris) :**

.....

.....

.....

.....

→ **En cas de modification de l'implantation dite habituelle de la salle, merci de préciser l'implantation souhaitée**

.....

.....

.....

.....